

2.14

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES

Opération: U Borgu in Mossa - Projet global de stratégie de valorisation des patrimoines culturels et paysagers pour un développement touristique durable - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 014.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement »,
- Et l'article R2311-9 qui précise « que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut pas dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet Borgu in Mossa.

Par délibération n° 26/XXX/INF-RÉNO URB du 28 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du coût global de l'opération ainsi que la mise à jour du plan de financement Borgu in Mossa, d'un montant total de 1 544 409,72 € TTC.

Le projet est détaillé comme suit :

- Etudes : 138 076,36 € TTC
- Travaux : 1 406 333,36 € TTC

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement d'un montant total de 1 544 409,72 € TTC pour le projet Borgu in Mossa sur la base de la ventilation proposée ci-dessous :

Montant de l'autorisation de programme Opération : U Borgu in Mossa - Projet global de stratégie de valorisation des patrimoines culturels et paysagers pour un développement touristique durable (AP/CP 014) 1 544 409,72 € TTC		
Répartition des crédits de paiement par année		
2026	2027	2028
30 000,00 €	1 179 104,87 €	335 304,85 €



Montant total des aides publiques pour le financement de cette opération :

Aides publiques	Montant
FEDER ITI	364 313,60 €
TOTAL	364 313,60 €

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n° 26/XXX/INF-RÉNO URB du 28 avril 2026 relative à l'Opération : U Borgu in Mossa - Projet global de stratégie de valorisation des patrimoines culturels et paysagers pour un développement touristique durable,

-  d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'Opération : U Borgu in Mossa - Projet global de stratégie de valorisation des patrimoines culturels et paysagers pour un développement touristique durable d'un montant de 1 544 409,72 € TTC selon la répartition des crédits de paiements détaillée ci-dessus.
-  d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.